

DECISION

OBJET : Etude technico-économique sur les centres techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 99 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la collectivité a décidé de mener une étude d'aide à la décision sur le devenir de ces centres techniques communautaires. L'objectif étant d'éclairer le choix à faire, en étudiant les impacts sur les agents, la qualité de service et les finances de la collectivité, selon deux hypothèses :

- Rénovation des centres existants,
- Abandon des sites existants et construction d'un centre technique.

Considérant la proposition du groupement conjoint ACS / MANERGY / BATI'ECO jugée économiquement la plus avantageuse pour l'étude technico-économique des centres techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec le groupement conjoint ACS / MANERGY / BATI'ECO sis 149 allée Joanny Mommessin 71850 Charnay les Mâcon pour l'étude technico-économique des centres techniques de la collectivité pour un montant de 20 765,00 € HT soit 24 918,00 € TTC ;

- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 7 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

